

13 novembre 2019

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 11 septembre 2019 de M^{me} Patricia Richard et MM. Rémy Burri et Simon Brandt: «Naturalisations, où en sont les procédures?»

TEXTE DE LA QUESTION

Suite à la suppression de la commission des naturalisations, nous souhaitons savoir quelles sont les procédures mises en place en guise de remplacement:

- Qui étudie les dossiers?
- Qui vérifie les dossiers non conformes?
- La Ville a-t-elle engagé du personnel supplémentaire et, si oui, à quel prix?
- Comment a été formée la personne qui en a repris la charge?
- Combien de dossiers ont été validés depuis la suppression de la commission?
- Combien de dossiers ont été refusés et pour quelle raison?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Qui étudie les dossiers?

A la suite du vote du Conseil municipal du 17 janvier 2018, supprimant la commission des naturalisations et lui déléguant la compétence de préavis sur les requêtes en naturalisations, le Conseil administratif a adopté une «Directive générale relative au processus d'établissement du préavis communal en matière de naturalisation» (référence VGE.01.06v1).

Cette directive rappelle les compétences (limitées) des communes en matière d'examen des dossiers de naturalisation et attribue au département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS) la compétence de traiter les dossiers de naturalisation, sous l'angle administratif ou quant au fond.

Un premier examen administratif est réalisé par le secrétariat du DEUS. Les dossiers sont ensuite analysés par la cellule juridique du DEUS, à qui il revient de déterminer quels dossiers nécessitent un examen plus approfondi avant de les soumettre au Conseil administratif pour décision de préavis.

A ce jour, il s'avère que les questions soulevées par quelques dossiers reçus du Canton ont pu être résolues par le biais de demandes de précisions adressées à l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM), secteur naturalisations.

Une collaboration fructueuse s'est en effet instaurée avec le secteur naturalisations de l'OCPM, notamment à la suite de réunions de coordination.

Qui vérifie les dossiers non conformes?

A la demande de la cellule juridique du DEUS des compléments d'information ont été demandés au service cantonal, pour une vingtaine de dossiers suscitant des doutes (notamment sur le degré d'intégration du candidat, ses sources de revenus ou son passé judiciaire) ou recelant des contradictions apparentes.

Ces doutes ont pu être levés dans chaque cas, soit par les explications fournies téléphoniquement par le secteur naturalisations, soit par l'établissement et l'envoi par le service cantonal d'un rapport complémentaire sur la candidate ou le candidat.

La Ville a-t-elle engagé du personnel supplémentaire et, si oui, à quel prix?

Aucun poste supplémentaire n'a été créé pour traiter des naturalisations.

Comment a été formée la personne qui en a repris la charge?

Le responsable de la cellule juridique du DEUS traite pour la Ville des dossiers de naturalisation depuis une vingtaine d'années. Il a notamment participé aux travaux du groupe de travail «naturalisations» mis sur pied en 2017 par le département en charge de l'OCPM en vue de l'établissement d'une directive cantonale sur la procédure de naturalisation ordinaire.

Ce responsable a lui-même formé dans ce cadre une autre juriste, également membre de la cellule juridique du DEUS.

Combien de dossiers ont été validés depuis la suppression de la commission?

A ce jour 1680 dossiers, soit 917 en 2018 et 763 en 2019, ont été validés depuis la suppression de la commission.

Combien de dossiers ont été refusés et pour quelle raison?

Rappelons que le Conseil administratif ne peut refuser une naturalisation mais tout au plus émettre un préavis négatif, le Conseil d'Etat restant seul maître de la décision finale de naturalisation. Aucun préavis négatif n'a été émis.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

Le conseiller administratif:
Guillaume Barazzone